

COMMUNE DU POET
DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES
CCONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU Vendredi 06 mars 2026

Séance Ordinaire 19 heures 30

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 14 - **Date de convocation : 02 mars 2026**
Le 6 mars 2026 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de la première adjointe, Agnès REY
PRESENTS : Agnès Rey - Marie-Anne Guichard - Geneviève Givaudan - Thierry Juestz d'Ynglemare - Thimothée Blanc - Pauline Chabot - Bruno Baillon
REPRESENTES : Michelle Jolivet par Thimothée Blanc - Jean-Hubert Ferret par Agnès Rey

0 – Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno BAILLON

Approbation du PV du 09 février : Favorable

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'absence de quorum lors de la séance initialement prévue le 02 mars 2026, le Conseil Municipal a été convoqué une seconde fois avec un délai de trois jours révolus. Cette séance du 06 mars 2026 se tient donc de manière régulière, et les délibérations peuvent être valablement prises sans condition de quorum.

Intitulé	1 – Compte administratif caisse de l'école
<i>Présentation</i>	Le compte administratif présenté aujourd'hui concerne le budget annexe dont l'activité a été arrêtée il y a trois ans. Depuis cette date, aucune opération budgétaire ni comptable n'a été enregistrée, ce qui confirme l'absence totale de mouvement sur ce budget. Ce compte administratif fait apparaître un solde résiduel de 197,79 €, correspondant au montant restant après la dernière année d'activité. Ce solde n'a pas évolué au cours des trois exercices successifs, conformément à la décision de ne plus utiliser ce budget. Il convient donc de voter le compte administratif de l'école
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre – 9 pour

Intitulé	2 – Compte de gestion de l'école
<i>Présentation</i>	Le compte de gestion est le reflet du compte administratif mais réalisé par la trésorerie. Il convient également de l'approuver
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre – 9 pour

<i>Intitulé</i>	3– Clôture du budget annexe caisse de l'école
<i>Présentation</i>	Il y a trois ans, le conseil municipal avait décidé de ne plus utiliser ce budget annexe. La réglementation impose un délai de trois ans avant de pouvoir procéder à sa clôture. Ce délai étant désormais écoulé, il nous revient aujourd'hui de décider officiellement de la clôture de ce budget. Le solde restant, d'un montant de 197,79 €, sera transféré au budget principal conformément aux règles comptables en vigueur. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la clôture de ce budget annexe et le transfert de son solde.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre – 9 pour

<i>Intitulé</i>	4– CFU Budget principal
<i>Présentation</i>	Le Compte Financier Unique du budget principal permet de présenter l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il met en évidence la situation financière réelle de la commune et l'écart entre les prévisions du budget primitif et les réalisations constatées. Dépenses de fonctionnement Les dépenses réelles s'élèvent à 941 207,31 €, pour un budget primitif de 1 533 786,20 €. Les principaux postes exécutés sont : • Chapitre 011 : 339 196,43 € • Chapitre 012 : 450 031,81 € • Chapitre 014 : 143 602,88 € • Amortissement : 8 376,19 € Recettes de fonctionnement Les recettes réelles atteignent 1 213 058,81 €, pour un budget primitif équivalent aux dépenses (1 533 786,20 €). Les principaux postes sont : • Produits des services : 111 523,15 € • Impôts et taxes : 214 916,14 € • Dotations et participations : 294 634,87 € • Autres produits de gestion courante : 177 656,47 € • Fiscalité locale (731) : 412 806,49 € Les recettes sont supérieures aux dépenses, ce qui contribue à un résultat de fonctionnement positif. Dépenses d'investissement

	Les dépenses réelles s'élèvent à 566 924,74 €, pour un budget primitif de 1 242 002,98 €. Les principaux investissements réalisés concernent : • Immobilisations corporelles : 171 175,26 € • Remboursement d'emprunts : 78 107,31 € • Bâtiments communaux : 26 496,95 € • Vidéoprotection : 9 874,32 € • Chapelle : 4 082,75 € • École : 243 141,62 € (regroupant 3 projets – la sécurisation et informatique de l'école engagé en 2025 pour un montant de 50 987.48€ subventionné par la DETR et le département – l'étude de programmation et diagnostic réglée à hauteur de 35 527.20€, (il reste une part à régler en 2026) – la rénovation de l'étage pour un montant de 156 626.94€ subventionné par la DETR et en attente de la subvention du département) • Rénovation électrique : 32 648.77€ Plusieurs opérations prévues n'ont pas été engagées ou ont été reportées pour des raisons financières (voirie, salle des fêtes, chemin de Grange Neuve...). Recettes d'investissement Les recettes réelles atteignent 323 115,47 €, pour un budget primitif de 1 242 002,98 €. Elles proviennent notamment : • Taxe d'aménagement et FCTVA : 257 356,28 € • Emprunts : 1 326,02 € (faible mobilisation) • Subventions (chapelle, école, voirie) : 9 613,94 € et 29 591,25 € et 16 000€ Les recettes d'investissement sont inférieures aux dépenses, ce qui est compensé par le virement de la section de fonctionnement et les excédents antérieurs. Synthèse générale du CFU • La section de fonctionnement dégage un excédent de 272 016.50€ • La section d'investissement est déficitaire avec un résultat de -243 809.27€ • L'ensemble des données 2025 donne un résultat positif de 28 207.23€
<i>Débats</i>	• Vol camion : pas de fond de concours de la CCSB, mais subvention d'urgence du Département en cours. • Recette voirie : subvention année N-1 • Subvention école par Département pas votés. • Pas de subventions pour l'achat des terrains. • Subvention DETR : 30% de l'opération.

	• Immo corporelles : terrain, camion, broyeur
<i>Vote</i>	2 contre – 8 pour

<i>Intitulé</i>	5 – CFU Budget annexe de l'eau
<i>Présentation</i>	Dépenses de fonctionnement Les dépenses prévues au BP 2025 s'élevaient à 198 100 €, pour un réalisé (CA) de 170 914,61 €. Elles sont donc inférieures de près de 27 000 € aux prévisions. Les principaux postes sont : • Chapitre 011 : 53 113,95€. • Chapitre 012 : 5 027€ • Charges financières : 9 212,93 € • Amortissements : 87 796 €. Total des dépenses réelles : 170 914,61 €. Recettes de fonctionnement Les recettes prévues étaient de 198 100 €, mais le réalisé atteint 212 349,88 €, soit 14 000 € de plus que prévu. Les principales recettes : • Ventes de produits (facturation eau) : 161 792,61 € . • FCTVA : 4 661,11 € • Produits exceptionnels : 45 732 €. • Total des recettes réelles : 212 349,88 €. Résultat de fonctionnement • Recettes : 212 349,88 € • Dépenses : 170 914,61 € → Excédent de fonctionnement 2025 : +41 435,27 € Dépenses d'investissement Les dépenses prévues au BP 2025 étaient de 405 147,80 €, pour un réalisé de 223 557,30 €. Les principaux projets réalisés ou engagés : • Extension et réparations réseau (P60) : 102 811,80 €. - Compteurs communicants (P66) : 14 849,29 €. • Rénovation bassin (P65) : 1 605,86 €. • Station d'épuration – études (P72) : 696 €. • Immobilisations diverses : 2 543,98 €. • Remboursement d'emprunts : 55 318,37 €. Total des dépenses réelles : 223 557,30 €. Recettes d'investissement

	Les recettes réalisées sont de 207 573,08 €, comprenant : • Subventions d'investissement : 57 487 €. • FCTVA investissement : 31 817,19 €. • Amortissements (CH40) : 87 796 €. • Autres réserves : 30 472,89 €. Total des recettes réelles : 207 573,08 €. Résultat d'investissement • Recettes : 207 573,08 € • Dépenses : 223 557,30 € → Besoin de financement : -15 984,22 € Ce besoin est couvert en partie par l'excédent de fonctionnement Le budget Eau 2025 présente : • Un fonctionnement excédentaire important (+41 435 €) grâce à des recettes supérieures aux prévisions et des dépenses maîtrisées.
<i>Débats</i>	Extension et réparations : fuite aux Donnets, aux Fourniers et Pierre Grosse Evolution des ventes 140 000 → 160 000 dû à de nouveaux compteurs, fin des estimations et augmentation du coût de l'eau.
<i>Vote</i>	2 contre – 8 pour

<i>Intitulé</i>	6 – Affectation du résultat Budget principal
<i>Présentation</i>	Le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître : • un solde d'exécution de la section de fonctionnement (002) de 664 570,70 €, • un solde d'exécution de la section d'investissement (001) de - 436 812,25 €, • soit un résultat global avant affectation de 211 158,45 €. Par ailleurs, la somme à affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à -453 412,25 €. L'affectation du résultat se présente donc ainsi : • Le montant de -453 412,25 € est inscrit au 1068, conformément aux règles d'équilibre entre sections. • Après cette affectation, il reste un solde disponible de 211 158,45 €, qui vient renforcer l'excédent de fonctionnement reporté. • Report en 001 de 436 812.25€ Cette affectation permet : • d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, • de préserver la capacité d'autofinancement de la commune,

	et de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour les projets à venir.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre – 9 pour

<i>Intitulé</i>	7 – Affectation du résultat Budget annexe de l'eau
<i>Présentation</i>	Pour mémoire résultat 2024 reporté en 2025: - Report au 001 : –136 747,80 € - Report au 002 : 0 € - Affectation au 1068 : 30 472,89 € Exercice 2025 (affectation pour le BP 2026) - Résultat de fonctionnement 2025 : +41 435,27 € - Report au 001 (investissement) : –152 732,02 € - Report au 002 (fonctionnement) : 0 € - Affectation au 1068 (autofinancement) : 41 435,27 € Cela signifie que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2025 est affectée au compte 1068, afin de contribuer au financement des dépenses d'investissement et à la réduction du besoin de financement. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Eau, soit un excédent de 41 435,27 €, décide d'affecter l'intégralité de cet excédent au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé". Le report au 001 est constaté pour un montant de –152 732,02 €. Le report au 002 est nul.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre - 9 pour

<i>Intitulé</i>	8 – Avenant convention détérioration voirie
<i>Présentation</i>	En 2020, la commune du Poët et la SAS Sablière du Buëch (SAB) ont signé une convention fixant une contribution financière destinée à compenser l'usure anormale de la voie communale de La Grande Sainte-Anne, liée au passage répété de poids lourds de la carrière. L'exploitation de cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 2024 (« <i>L'exploitation de la carrière [...] a été autorisée par arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-56 du 28 juin 2024</i> »). Un recours en annulation contre cet arrêté a été déposé le 7 octobre 2024, mais il n'est pas suspensif. La SAS SAB souhaite néanmoins commencer

	l'exploitation et les travaux préalables. Ce contexte crée une situation dite « transitoire », nécessitant un avenant spécifique. L'avenant n°2 vise à adapter temporairement le montant et les modalités de la contribution due par la SAS SAB pendant la période où le recours n'est pas encore purgé. Deux périodes sont distinguées : • Période d'exploitation transitoire : tant que le recours contre l'arrêté préfectoral n'est pas purgé. • Période d'exploitation normale : une fois l'arrêté définitivement purgé de tout recours. Pendant la période transitoire exceptionnelle, la contribution est fixée à : • 0,30 € par m³ de matériaux extraits et transportés (« <i>Le montant de la contribution annuelle s'élève à 0,30 € par m3 de matériaux extraits et transportés.</i> ») • Paiement basé sur les volumes transportés du 1er novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1. • Paiement au plus tard le 30 avril de l'année N+1. Cette modalité est dérogatoire au dispositif initial de 2020. Lorsque le recours sera purgé pour la période normale : • Le paiement reviendra aux modalités prévues dans la convention initiale du 21 septembre 2020. • La durée de la période transitoire sera déduite de la première période de 10 ans prévue dans la convention initiale (« <i>Précision faite que la durée de la période d'exploitation "transitoire" [...] sera déduite de la première période (année 1 à année 10).</i> »). Les autres dispositions de la convention de 2020 restent inchangées.
<i>Débats</i>	On devait toucher 150k € en une fois et 15k € / an La SAB va verser 30k € après extraction.
<i>Vote</i>	1 contre – 9 pour

<i>Intitulé</i>	9 – Servitude terrain
<i>Présentation</i>	Une délibération relative à la création d'une servitude sur la parcelle A1622 avait été programmée lors du conseil municipal du 8 décembre. À la suite d'un appel de l'administré concerné, celui-ci avait exprimé le souhait de procéder plutôt à la vente d'une bande de terrain, ce qui avait conduit la commune à préparer une nouvelle délibération portant sur la vente, inscrite à l'ordre du jour du conseil de ce jour. La commune a reçu un courrier des administrés concernés avant la séance. Dans ce courrier, ils indiquent finalement qu'ils ne souhaitent plus vendre

	une partie de leur terrain. Ils demandent désormais : • la création d'une seule servitude, • incluant également une servitude électrique. La commune ne peut pas s'engager immédiatement sur l'ajout d'une servitude électrique et avant de répondre aux administrés et de proposer une délibération conforme, il est indispensable de rencontrer le SYME Énergie afin : • de vérifier si la servitude électrique demandée est réalisable, • d'obtenir un avis technique fiable, • et de sécuriser juridiquement la décision du conseil. Il est donc proposé au conseil municipal : • de reporter la délibération prévue ce jour, le temps d'obtenir les éléments techniques nécessaires auprès du SYME Énergie, afin de pouvoir présenter une délibération adaptée à la demande actualisée des administrés.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Report

<i>Intitulé</i>	9 – Motion organisation des services publics
<i>Présentation</i>	Reporté
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	

La séance est levée à 20h21

Secrétaire de séance :

Divers :

- Choix de l'entreprise pour l'entretien des chaudières :
 - Séparation du contrat d'entretien des chaudières des appartements et chaudières des locaux

Le secrétaire :



Le Maire :

